

QUESTION ÉCRITE E-3341/07
posée par Marc Tarabella (PSE)
à la Commission

Objet: Subventions européennes aux organisations européennes de consommateurs chargées de l'élaboration des normes (ANEC)

La Commission a abandonné toute aide aux organisations de consommateurs autres que le BEUC et l'organisation européenne chargée de l'élaboration des normes (ANEC). Pour des raisons diverses, la Commission a également abandonné toute forme d'assistance et d'information à toutes les autres organisations, nationales ou régionales de consommateurs: les projets spécifiques, l'assemblée annuelle.

Dans ces conditions, la Commission peut-elle expliquer pour quelles raisons précises elle octroie une subvention annuelle de 1,3 million d'euros à une organisation chargée de l'élaboration des normes ?

La Commission peut-elle expliquer pourquoi elle finance 95% des dépenses liées à ces activités, alors qu'elle limite de façon très stricte ses interventions à 50% dans la grande majorité des cas, surtout pour des dépenses de fonctionnement, voyages, etc. ?

La Commission peut-elle expliquer quelles dépenses précises sont prises en charge et pourquoi aucune autre organisation nationale ou européenne de normalisation ne participe au financement de ces activités ?

La Commission peut-elle préciser quelle suite elle a donnée, quelles mesures concrètes elle a prises suite au rapport et à l'enquête établis à sa demande en 2003 et qui formulaient une longue liste de recommandations en vue d'améliorer un système qui, de toute évidence, présentait de nombreuses lacunes ?

La Commission ne considère-t-elle pas qu'une subvention aussi importante, accordée depuis si longtemps, pourrait être utilisée de manière beaucoup plus efficace en allant à des organisations de consommateurs nationales ou régionales, à des campagnes d'information, à des activités des Centres européens des consommateurs, des études, etc. ?